



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE



Commissariat
général
à l'égalité
des territoires

Direction de la ville et
de la cohésion urbaine

Proposition d'annexe financière aux contrats de ville

Précisions méthodologiques

Avril 2015

Un document visant à formaliser les engagements de l'ensemble des partenaires au contrat

A l'issue des travaux d'élaboration des contrats de ville, les engagements des différents partenaires au contrat doivent être formalisés dans une annexe financière. Conformément au principe de mobilisation prioritaire du droit commun, qui constitue l'un des axes structurants de la réforme, ce document a vocation à intégrer, non pas les seules actions bénéficiant de crédits du P147, mais l'ensemble des actions prévues dans le contrat de ville.

Ce modèle s'appuyant sur la structure du contrat de ville, comprend 4 onglets, correspondant aux 3 piliers du contrat de ville et aux éléments transversaux constitués par les conseils citoyens et l'ingénierie. Il décline, par axe stratégique, objectif opérationnel et action, les moyens mobilisés par chacun des partenaires.

Modalités de valorisation des engagements

Chaque action peut faire l'objet d'un financement unique ou de cofinancements. Les sources de financement, qu'elles relèvent des crédits spécifiques ou du droit commun de l'Etat, des collectivités territoriales ou d'autres organismes partenaires, peuvent être, pour chaque action, sélectionnées à partir de la liste déroulante. Il vous est par conséquent proposé, pour chaque action, de créer autant de lignes que vous identifiez de financeurs. Vous en trouverez ci-dessous une illustration. L'utilisation de la fonction « filtrer » permet de recenser l'ensemble des moyens mobilisés par chaque partenaire au contrat.

Axe stratégique	Objectif opérationnel	Action	Périmètre		Co-financeurs Pilier Cohésion Sociale (menu déroulant)
			Ville	QP	
AXE n°1	Objectif opérationnel n°1	Action n°1	Ville X	QP Y	Commune
					BOP 230 Vie de l'élève (Education)
	Action n°2				Co-financeurs Pilier Cohésion Sociale (menu déroulant)
					Co-financeurs Pilier Cohésion Sociale (menu déroulant)
	Objectif opérationnel n°2				Co-financeurs Pilier Cohésion Sociale (menu déroulant)
					Co-financeurs Pilier Cohésion Sociale (menu déroulant)
					Co-financeurs Pilier Cohésion Sociale (menu déroulant)
					Co-financeurs Pilier Cohésion Sociale (menu déroulant)

Ces moyens peuvent être exprimés en crédits et /ou en ETP. Une colonne valorisation est également prévue. Elle vise, par exemple, la mise à disposition de locaux. La traduction de certains engagements en nombre d'ETP supplémentaires, plutôt qu'en crédits complémentaires déployés permet de mieux valoriser la plus-value réelle de ce type d'engagements au regard des objectifs fixés. Elle permet également, le cas échéant, d'évaluer localement les modalités de déclinaison des conventions interministérielles. Les financements exprimés en crédits, lorsqu'ils relèvent de l'Etat, sont attachés à un BOP. Vous avez la possibilité, dans l'hypothèse où vous identifieriez un financement relevant d'un BOP ne figurant pas dans la liste déroulante, de compléter cette liste.

Déclinaison territoriale des engagements

L'annexe permet par ailleurs de préciser, au sein du contrat de ville, le territoire prioritaire au bénéfice duquel est conduite l'action. Cet élément d'information ne vise pas à remettre en cause le pilotage stratégique du contrat à l'échelle intercommunale et son adossement au projet de territoire. Cette précision permet, à l'issue de la déclinaison opérationnelle des axes stratégiques, d'identifier sur chaque quartier prioritaire les actions permettant de répondre au mieux aux problématiques identifiées. Pour autant, les actions recensées pourront concerner plusieurs quartiers, voire la totalité des quartiers prioritaires sur le territoire intercommunal.

Un document renseigné annuellement mais porteur d'une stratégie pluriannuelle

L'annexe financière a vocation à être renseignée annuellement. Il est toutefois souhaitable que chacun des partenaires au-delà de son engagement pour l'année en cours, fixe une cible pour les années 2016 et 2017. Un engagement pluriannuel pourra également être formalisé pour les actions faisant l'objet d'un financement sur des crédits du programme 147 dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs.

L'annexe financière aux contrats de ville a pour seul objet la formalisation des engagements des partenaires. Elle constitue à ce titre un outil essentiel dans le cadre du suivi des contrats de ville. Elle ne vise pas en revanche à décrire les actions, lesquelles pourront faire l'objet, par ailleurs, de fiches-actions qui préciseront notamment leurs modalités de mise en œuvre et les indicateurs permettant leur évaluation.